

OMPI



IPC/CE/36/6

ORIGINAL : anglais

DATE : 28 janvier 2005

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

UNION PARTICULIÈRE POUR LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES BREVETS
(UNION DE L'IPC)

COMITÉ D'EXPERTS

Trente-sixième session
Genève, 14 - 18 février 2005

MISE EN ŒUVRE DES RÉSULTATS DE LA RÉFORME DE LA CIB

Document établi par le Secrétariat

1. À sa trente-cinquième session, tenue en octobre 2004, le comité d'experts a approuvé la décision du Groupe de travail sur la révision de la CIB selon laquelle il ne faut pas créer systématiquement des groupes principaux résiduels dans toutes les sous-classes, mais en étudier soigneusement l'opportunité. À sa douzième session, tenue en octobre-novembre 2004, le Groupe de travail sur la révision de la CIB a examiné un certain nombre de propositions tendant à créer de nouveaux groupes principaux résiduels pour lesquels un large consensus a été atteint avant la session, et en a approuvé la majorité. Ces modifications figurent dans l'annexe du document IPC/CE/36/3. On trouvera à l'annexe I du présent document un extrait du rapport sur la douzième session du Groupe de travail sur la révision de la CIB concernant cette tâche.
2. Lors de sa trente-quatrième session, tenue en février 2004, le comité d'experts a examiné le projet relatif aux renvois du niveau élevé de la CIB à des endroits situés en dehors de leur niveau hiérarchique. Il a adopté des notes destinées à signaler aux classificateurs et aux chercheurs d'éventuels problèmes liés à ces renvois, en convenant que ces notes doivent être considérées comme une solution préliminaire, nécessaire compte tenu du grand nombre de renvois concernés et de la quantité de travail intellectuel que représenterait l'élaboration d'une solution exhaustive. Le comité est également convenu qu'une solution exhaustive et systématique serait hautement souhaitable et a demandé au Groupe de travail sur la révision de la CIB d'étudier la possibilité de prendre de nouvelles mesures pouvant déboucher sur une solution exhaustive avant l'entrée en vigueur de la

prochaine édition de la CIB (voir les paragraphes 28 à 31 du document IPC/CE/34/10). Lors de sa douzième session, le Groupe de travail sur la révision de la CIB a réexaminé cette solution préliminaire et a décidé que l'idée d'incorporer des notes pouvait être abandonnée et qu'une solution exhaustive et systématique pouvait être mise en œuvre. On trouvera à l'annexe II du présent document un extrait du rapport sur la douzième session du Groupe de travail sur la révision de la CIB concernant cette tâche.

3. En ce qui concerne la tâche intitulée "Mise à jour des exemples de la CIB destinés à la formation", dont l'examen se poursuit, le Groupe de travail sur la révision de la CIB a approuvé les principes directeurs et le document correspondant à sa douzième session. Au total, 29 projets d'exemples destinés à la formation ont été examinés par l'équipe d'experts et sept d'entre eux ont été achevés. On trouvera à l'annexe III du présent document un extrait du rapport sur la douzième session du Groupe de travail sur la révision de la CIB concernant cette tâche.

4. En ce qui concerne la tâche intitulée "Élaboration des définitions relatives au classement", dont l'examen se poursuit, le Groupe de travail sur la révision de la CIB a approuvé d'autres projets de définitions lors de sa douzième session. Au total, 38 projets de définitions ont été approuvés en anglais et 18 ont été achevés en français et en anglais.

5. Le comité d'experts est invité à prendre note du contenu des annexes du présent document et à prendre les décisions nécessaires.

[Les annexes suivent]

ANNEXE I

EXTRAIT DU DOCUMENT IPC/WG/12/4

INTRODUCTION DE GROUPES PRINCIPAUX RÉSIDUELS DANS LES SOUS-CLASSES DE LA CIB

15. Les délibérations ont eu lieu sur la base d'une compilation des projets R 701 à R 706, du dossier de projet WG 111 et d'un document de travail supplémentaire établi par le Secrétariat récapitulant toutes les propositions de nouveaux groupes principaux résiduels dans les sous-classes où il a été convenu d'en créer. Le groupe de travail a approuvé la majorité de ces groupes et il a aussi approuvé quelques modifications de groupes existants. Une liste des nouveaux groupes et des modifications approuvés figure à l'annexe K du présent rapport.

16. Il a été décidé que les nouveaux groupes principaux résiduels devront aussi être indiqués dans le schéma général de la sous-classe lorsqu'il existe, et être séparés des autres groupes, le cas échéant, par une ligne horizontale. Le Secrétariat a informé le groupe de travail que toutes ces modifications seront préparées sous forme d'annexes techniques en vue de leur adoption à la prochaine session du comité d'experts.

17. Le groupe de travail a reconfirmé sa décision prise à sa onzième session selon laquelle il conviendra d'utiliser le symbole 99/00 pour les nouveaux groupes principaux résiduels de la sous-classe entière (voir le paragraphe 24 du document IPC/WG/11/7). Pour éviter toute confusion, il a été décidé que le symbole 99/00 sera employé exclusivement pour les groupes résiduels; en conséquence, la numérotation du groupe existant A43D 99/00 a été changée en A43D 98/00.

18. Le Secrétariat a informé le groupe de travail qu'une liste actualisée, basée sur l'annexe G du document IPC/WG/11/7, sera publiée pour le projet WG 111, indiquant où de nouveaux groupes principaux résiduels ont été introduits, où il a été convenu de ne pas en créer, où il existe déjà des groupes principaux résiduels – avec la numérotation desdits groupes – et où il n'a pas été possible de parvenir à un accord.

19. Le groupe de travail a demandé pour le 30 mars 2005 la communication d'observations, au sujet du projet WG 111, quant à la manière de procéder en ce qui concerne les sous-classes restantes pour lesquelles il y a désaccord entre les recommandations formulées dans des projets relatifs à des groupes résiduels, la recommandation des rapporteurs et l'opinion des offices qui ont fait connaître leur point de vue. Le groupe de travail a également demandé des observations quant à l'opportunité de changer pour 99/00 ou 999/00 la numérotation de groupes principaux résiduels existants qui sont résiduels pour l'ensemble de la sous-classe. Il a été demandé au Secrétariat d'assumer la fonction de rapporteur et d'établir un rapport pour le 30 avril 2005.

[L'annexe II suit]

ANNEXE II

EXTRAIT DU DOCUMENT IPC/WG/12/4

EXAMEN DES RENVOIS DANS LE NIVEAU ÉLEVÉ DE LA CIB

25. Le groupe de travail a pris note d'un rapport verbal du Secrétariat sur l'état d'avancement du projet WG 091. Comme convenu à la onzième session du groupe de travail, tenue en juin 2004 (voir les paragraphes 35 à 41 du document IPC/WG/11/7), le Bureau international a mis à disposition des listes contenant au total près de 5100 renvois dans le niveau élevé de la CIB vers des endroits situés en dehors de leur niveau hiérarchique. Les offices s'étant portés volontaires pour examiner les listes et renvois se sont penchés sur les renvois susmentionnés et ont déterminé quels groupes dans le niveau de base pourraient être signalés par un astérisque indiquant que l'utilisateur du niveau de base devrait consulter les renvois dans les sous-groupes du niveau élevé afin de déterminer la portée exacte du groupe figurant dans le niveau de base. Les résultats de ce travail approfondi sont présentés en détail dans les annexes 14 à 24 du dossier de projet.

26. Il a été noté qu'à peu près un quart des renvois examinés pourrait donner lieu à l'indication par un astérisque d'un groupe du niveau de base. Les travaux des offices ayant procédé à l'examen des listes et renvois ont montré que la consultation du niveau élevé par un utilisateur du niveau de base en vue de déterminer la portée d'un groupe du niveau de base se révélerait compliquée. Par ailleurs, le système RIPCIS permet d'afficher les groupes du niveau de base sous des titres (ou des renvois) différents lors de la consultation du niveau de base plutôt que lors de celle du niveau élevé. Aussi, les groupes du niveau de base pourraient-ils comporter un renvoi (vers un autre groupe du niveau de base) plutôt qu'un astérisque lors de la consultation du niveau de base, tout en restant inchangés lors de la consultation du niveau élevé.

27. Il a donc été décidé de renoncer à inclure tout astérisque dans le niveau de base. Au contraire, les offices chargés de l'examen des listes et renvois ont été invités à proposer des renvois dans les groupes du niveau de base qu'il avait été proposé de signaler au moyen d'un astérisque. Les titres de ces renvois doivent être suffisamment simples pour les utilisateurs du niveau de base et leur utilité dans le cadre du niveau de base doit faire l'objet d'un examen approfondi. Les offices chargés de l'examen des listes et renvois doivent envisager de renoncer à inclure des renvois ne répondant pas aux exigences susmentionnées.

28. Chacun de ces offices a été invité à présenter, d'ici à la fin de février 2005, les renvois dans les sections qu'il a déjà examinés afin qu'ils puissent figurer dans la huitième édition de la CIB.

[L'annexe III suit]

ANNEXE III

EXTRAIT DU DOCUMENT IPC/WG/12/4

MISE À JOUR DES EXEMPLES DE LA CIB DESTINÉS À LA FORMATION

10. Les délibérations ont eu lieu sur la base des annexes 26 et 27 du dossier de projet WG 093 contenant, respectivement, les “Principes directeurs concernant l’élaboration du matériel de formation à la CIB” et le document correspondant intitulé “Modèle pour les exemples destinés à la formation”, approuvés à titre temporaire par l’équipe d’experts chargée de la mise à jour des exemples de la CIB destinés à la formation; les délibérations ont également eu lieu sur la base des annexes 29 et 30 du dossier de projet contenant les observations sur ce sujet formulées par les États-Unis d’Amérique et l’Office européen des brevets.

11. Le groupe de travail a approuvé, en y apportant quelques modifications, les principes directeurs et le modèle correspondant, qui font respectivement l’objet des annexes G et H du présent rapport.

12. Il a été noté que, à la présente session, l’équipe d’experts a tenu des réunions distinctes sur les trois domaines techniques, au cours desquelles 29 exemples destinés à la formation ont été examinés. Un résumé de ces délibérations figure dans l’annexe I du présent rapport.

13. Consciente de l’objectif visé, à savoir l’examen de tous les exemples destinés à la formation d’ici à la fin de 2005, l’équipe d’experts a distribué à ses membres 35 exemples supplémentaires pour examen. Les décisions de l’équipe d’experts en ce qui concerne les projets relatifs aux exemples destinés à la formation, ainsi que les délais fixés pour la prochaine série d’actions sont résumés dans l’annexe J du présent rapport.

14. Le groupe de travail a accepté avec gratitude une invitation de la délégation de l’Irlande qui a proposé d’accueillir une réunion de l’équipe d’experts sur les exemples de la CIB destinés à la formation à l’Office irlandais des brevets, à Kilkenny, fin avril-début mai 2005. Il a été noté qu’à cette réunion l’équipe d’experts pourra achever plusieurs exemples destinés à la formation avant que ceux-ci soient officiellement approuvés pendant la treizième session du groupe de travail. Le Bureau international et l’Office irlandais des brevets fixeront les dates exactes en janvier 2005 et en informeront les membres de l’équipe d’experts.

[Fin de l’annexe III et du document]